

DECRET D/2022/ 0500 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU BUREAU GUINEEN DU DROIT D'AUTEUR
(BGDA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des Sociétés et Etablissements publics ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0070/PRG/CNRD/SGG du 04 novembre 2021 portant nomination du ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;

Vu le Décret D/2022/0041/PRG/SGG du 20 janvier 2022 portant attributions et organisation du ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;

Vu le Décret D/2022/0298/PRG/CNRD/SGG du 20 juin 2022 portant Statuts du Bureau Guinéen du Droit d'Auteur (BGDA) ;

Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0388/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant remaniement partiel du Gouvernement ;

Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;



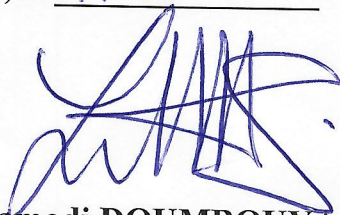
DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Bureau Guinéen du Droit d'Auteur (BGDA) les cadres dont les prénoms et noms suivent :

1. **Monsieur Fodé Mamoudou CAMARA**, Conseiller Juridique du ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;
2. **Monsieur Mamadou Sanoussy DIALLO**, Chef de Division de la Réglementation et Contrôle du Trésor et de la Comptabilité Publique, du ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
3. **Monsieur Kaba MARA**, Conseiller chargé de l'accès aux Services de Police et de la Protection Civile, du ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
4. **Monsieur Boubacar BAH**, Directeur National Adjoint de la Communication et des Relations avec les Médias Privés, du ministère de l'Information et de la Communication ;
5. **Monsieur Ibrahima Sory Damantang CAMARA**, Conseiller chargé de la Qualité de la Dépense, du ministère du Budget ;
6. **Monsieur Abdoulaye BALDE**, Conseiller Principal du ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
7. **Monsieur Alseny TOUNKARA**, Cinéaste ;
8. **Monsieur Sékouba Diak DIAKITE**, Président Directeur Général de la Maison de production DIACK MUSIC PROD ;
9. **Monsieur Facely 2 MARA**, Ecrivain ;
10. **Dr Alhassane CHERIF**, Ecrivain ;
11. **Monsieur Sékouba Kandja KOUYATE**, Artiste musicien.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 OCT 2022


Colonel Mamadi DOUMBOUYA